



Ville de Mèze

N° 449

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT RUE ALSACE LORRAINE CIRCULATION INTERDITE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « AUX DEMENAGEURS OCCITANS » sise 9 rue des Artisans à Montady,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement 8 rue Alsace Lorraine, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation est interdite rue Alsace Lorraine, de l'angle du bd Maréchal Foch jusqu'à l'angle de la rue Paul Doumer, lundi 16 septembre 2024, de 07h00 à 20h00.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner son véhicule de déménagement à hauteur du 8 rue Alsace Lorraine, lundi 16 septembre 2024, de 07h00 à 20h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures à l'avance par l'entreprise « AUX DEMENAGEURS OCCITANS » sise 9 rue des Artisans à Montady, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 5 septembre 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA

